

PRÉFET DE LA SARTHE

Direction Départementale des Territoires de la Sarthe

Service de police de l'eau

RESEAU FERRE DE FRANCE- Direction régionale Bretagne-Pays de la Loire 1 rue Marcel Paul 44018 NANTES CEDEX 1

Dossier sulvi par : Eveline LECLERC

Tél.: 02 72 16 41 65

Mèl : eveline.leclerc@sarthe.gouv.fr Objet : dossier de demande de régularisation instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du

code de l'environnement :

LGV - BPL - Jonction de Connerré Fret - Déclaration d'existence avec porter à

connaissance d'une modification non substantielle

Accord sur demande d'antériorité

Réf.: 72-2014-00016

4

LE MANS, le 30 juin 2014

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 11/02/14, vous avez déposé auprès du guichet unique police de l'eau, une demande d'antériorité au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant :

LGV - BPL - Jonction de Connerré Fret - Déclaration d'existence avec porter à connaissance d'une modification non substantielle

Après examen des éléments constitutifs de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de la prise en compte de ce droit d'antériorité.

Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par vos ouvrages sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)		

Il est pris acte des modifications apportées dans le cadre de la réalisation de la jonction de Connerré Fret entre la Ligne à Grande Vitesse Bretagne Pays de la Loire et le réseau ferré national existant.

Vous trouverez, ci-joint, la fiche technique correspondante à votre dossier.

Je vous saurais gré de bien vouloir nous informer de la date de démarrage des travaux mentionnés dans ce dossier ;

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Eau Environnement

Philippe NOUVEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

DDT de la Sarthe

Service Eau-Environnement – unité Eau-Pêche Dossier CASCADE N°72-2014-0016 Dossier suivi par : Eveline LECLERC

Fiche technique

Maîtrise d'ouvrage : Réseau Ferré de France (RFF)
Ligne à Grande Vitesse – Bretagne Pays de Loire :
Jonction de Connerré Fret au réseau ferré national existant
Rejet d'eaux pluviales

Déclaration d'existence de l'infrastructure ferroviaire existante à 2 voies et modification non substantielle suite à l'aménagement de la jonction de Connerré Fret Commune de Connerré

	Caractéristiques du projet	
Objet	Permettre l'entrée et la sortie de la ligne grande vitesse des trains de fret au moyen de 2 raccordements à voie unique.	
Tronçon concerné et Localisation précise des travaux projetés	Raccordement situé sur la comune de Connerré , à proximité du lieu-dit « Le Grand Port », du point kilométrique ferroviaire 188+667 côté voie V2 au point kilométrique 188+860, soit un linéaire de 193 km.	
nature des aménagements	- Projet consistant en la création d'un léger déblai dans la continuité de celui de la voie V2 existante (côté Nord) pour la création d'une nouvelle plateforme ferroviaire, d'une voirie d'accès (accès maintenance) et d'une aire de retournement maintenance (du PK 188+650 au PK 188+660).	
	 Les aménagements hydrauliques concernent les points suivants : rétablissement des écoulements sous les aménagements prévus, rétablissement de la continuité du drainage de la voie ferrée existante, drainage de la nouvelle plateforme, exutoires aux nouveaux dispositifs de drainage. 	
Site NATURA 2000	Hors site Natura 2000	
Présence de zone humide	Les zones humides les plus proches du site sont en dehors de la zone concernée par les travaux de la jonction (périmètre de RFF).	
Rejet des eaux pluviales Déclaration d'existence Application de l'article R.214-53 du code de l'environnement	Les eaux pluviales sont actuellement gérées comme suit : Compte tenu de la configuration des sites, le drainage existant côté voie 2 (V2) ne collecte les écoulements des eaux pluviales qu'entre la plateforme ferroviaire actuelle et la RD 119 (au Nord-ouest). La surface drainée actuellement par le réseau de collecte des eaux pluviales représente environ 13,18 ha répartis comme suit : - bassin versant « OH km 188+300 » drainé : 6,60 ha (superficie totale du bassin versant :76 ha), L'ouvrage de traversée est constitué de 2 dalots de 0,7 m x 0,6 m	

- bassin versant « OH km 189+167 » drainé : 6,58 ha (superficie totale du bassin versant : 124 ha)

L'ouvrage de traversée est constitué d'un dalot de 1,90 m x 1,05 m sous les voies puis d'un ouvrage routier à l'aval composé de 2 dalots de 0,7m x 0.5 m

Ces ouvrages, de type dalot, servent d'exutoires aux bassins versants amont. Ils sont situés hors du périmètre de la jonction Connerré Fret.

Milieu récepteur

Les eaux pluviales drainées par le réseau existant d'assainissement des eaux pluviales de la jonction transitent par les mares ou étangs existants en aval de la voie ferrée et rejoignent la rivière l'Huisne par des fossés.

Rejet des eaux pluviales

Modifications portées à connaissance,

Application de l'article R.214-18 du code de l'environnement

La jonction de Connerré Fret est essentiellement réalisée en déblai.

→ Les terrassements nécessaires pour l'implantation des futures plate-formes de la jonction de Connerré Fret entraînent des modifications ponctuelles du découpage des bassins versants existants.

Ainsi, la création du raccordement ferroviaire diminue la taille du bassin versant récupéré par le drainage de la voie V2, sur le linéaire compris entre le PK 188+650 et le PK 189+167.

Compte tenu de la configuration de la jonction, le point haut délimitant les deux bassins versants est légèrement décalé du Km 188+700 au Km 188+650.

La surface drainée par le réseau d'assainissement dans le cadre du projet représente 13,18 ha environ.

Ainsi, les surfaces associées aux bassins versants après travaux sont réparties comme suit :

- bassin versant « OH PK 188+300 »: 76 ha dont 6,40 ha concernés par le drainage futur de la jonction,
- bassin versant « OH PK 189+167 » : 123 ha dont 6,78 ha concernés par le drainage futur de la jonction.
 - → La collecte des eaux pluviales est effectuée au moyen de caniveaux ou cunettes bétonnés conformément aux indications portées dans le dossier de déclaration
 - → Les ouvrages hydrauliques :
 - pas de modification de l'OH 188+300,
 - OH 189+167: reprise de l'entonnement, curage jusqu'au radier de l'ouvrage, soit sur environ 35 cm compte tenu de l'engravement d'au moins 35 cm et du faible doimensionnement de l'ouvrage routier en aval, et entretien du fossé en aval sur une longueur de 40 m (opération de curage),
 - PK 188+800 : création d'une nouvelle traversée sous la jonction de Connerré Fret pour évacuer les eaux de drainage du côté Nord vers le côté Sud. Elle est constituée d'une buse de diamètre 600mm sur une longueur de 8m, permettant d'évacuer un débit de 0,29 m3 sans mise en charge (débit centennal).
 - → Les deux exutoires du réseau de drainage existant sont inchangés.

- → Les principes retenus dans le dossier de déclaration :
- La collecte des eaux pluviales des voies existantes et des futurs aménagements est dimensionnée pour le débit décennal ;
- Les ouvrages hydrauliques sous-voies et aménagements associés en aval sont dimensionnés pour le débit centennal ;
- Les débits d'eaux pluviales générés aux exutoires existants sont globalement similaires entre l'état initial et l'état projet ;
- Les futurs aménagements hydrauliques permettant de gérer les eaux pluviales ont comme seul exutoire le réseau de drainage existant le long des lignes ferroviaires actuelles;
- L'aménagement de la future jonction n'apporte pas de débit supplémentaire au drainage existant, voire entraine une légère diminution à l'exutoire PK 189+167 estimé à 0,01m3/s en débit décennal et 0,02 m3/s en débit centennal.

Les aménagements hydrauliques liés à la jonction de Connerré Fret ne sont pas de nature à entraîner un changement notable des éléments contenus dans le dossier de déclaration d'existence.